



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 24 novembre 2025 à 10h00

N° 2025-082

Nombre de Conseillers :

En exercice : 34

Présents : 14

Votants : 19

Objet :

Décisions prises par délégation

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du dix-neuf novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan », à la suite d'une première convocation adressée le 13 novembre 2025 pour une séance prévue le 19 novembre 2025, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies.*

Etaient présents :

*Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN,*

*Commune de Grèzes : Fabrice BALDET*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES,*

*Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Michel CONDI*

*Commune de Palhers : André RAYMOND*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER*

Absents avec procuration :

*Commune de Bourg sur Colagne : Marie ROCHETEAU (pouvoir donné à Michèle CASTAN),*

*Commune de Marvejols : Paul DE LAS CASES (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL), Aymeric FELGEIROLLES, (pouvoir donné à Gilbert GIRMA), Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)*

*Commune de Montrodat : Maggy REMIZE (pouvoir donné à Michel CONDI)*

Absents :

*Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE*

*Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES*

*Commune du Buisson : Vincent REMISE*

*Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET*

*Commune de Marvejols : Corinne CASTAREDE, Eugénie CAZES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI, Jean Pierre NEPHALI, Jérémy PIC, Véronique PROUST, Matthias SEGURA*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN*

Invités : *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Responsable SPIC Eau), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Albert FALCON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil Communautaire relative aux délégations consenties par le Conseil à la Présidente,

Considérant les décisions suivantes portées à la connaissance du Conseil Communautaire :

- La signature du renouvellement de la convention d'activité du Relais Petite Enfance de la Lozère avec l'UDAF, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2027. La dépense résultant de la décision est établie annuellement sur la base d'un montant forfaitaire multiplié par le nombre d'assistants maternels en exercice sur le territoire. Ce montant est fixé depuis 2010 à 150€ par assistante maternelle.
- L'acceptation des dons suivants au profit du fonds de la médiathèque :

LIVRES - titre	Auteur
Instinct	Inoxtag
Ilos	Marion Brunet
Bénis soient les enfants et les bêtes	G. Swarthout
Cinq avril	Duval , Monin
Mon voisin Totoro	Miazaki
Trésor	Saurel
Toupinas	Clairret
L'Odyssée	Homère
Nico et ouistiti explorent la forêt	Nadine Brun-Cosme
Nico et ouistiti explorent les fonds-marins	Nadine Brun-Cosme
La véritable histoire du grand méchant mordicus	Didier Lévy
Le voleur d'histoires	Graham Carter
La sorcière Crabibi	Laurent et Olivier Souillé
L'envol de l'oiseau d'or	Anne Clairret
Animalium	Katie Scott

- La passation d'une commande auprès de FAGGE et Associés, 8 Rue de Wunsiedel, 48000 Mende pour la réalisation de schémas d'aménagement sur la zone de Sainte Catherine et la zone de Carlac. La dépense résultant de la décision s'élève à 2800,00€ HT, soit 3360,00€ TTC, pour la zone Sainte Catherine, et 3800,00€ HT soit 4560,00€ TTC pour la zone de Carlac. Le montant de cette dépense sera réglé par prélèvement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, opération 72 – Schémas d'aménagement.
- La cession du terrain cadastré ZM 68 – commune de Bourgs sur Colagne, lot 12 d'une superficie de 5140 m<sup>2</sup> de la Zone d'Activités de Carlac à la société POULALION&Fils ou à toute société qu'il substituera ou représentera, à constituer avant la signature de l'acte authentique, et ayant pour objet principal le développement de l'activité de maçonnerie. Conformément à la délibération 2024-014 du 29 février 2024, le prix de vente des terrains est fixé à 7,49 € HT/ m<sup>2</sup>,

soit un prix de cession de ce terrain de 5140m<sup>2</sup> qui s'élève à 38 498.60 € HT. La recette résultant de cette vente sera créditée sur l'exercice en cours du budget ZA de Carlac.

- La cession du terrain cadastré ZM65-ZL80 – commune de Bourgs sur Colagne, lot 9 d'une superficie de 4217 m<sup>2</sup> de la Zone d'Activités de Carlac à la société VERGNET Christophe Bois ou à toute société qu'il substituera ou représentera, à constituer avant la signature de l'acte authentique, et ayant pour objet principal le développement de l'activité de bois de chauffage. Conformément à la délibération 2024-014 du 29 février 2024, le prix de vente des terrains est fixé à 7,49 € HT/ m<sup>2</sup>, soit un prix de cession de ce terrain de 4217 m<sup>2</sup> qui s'élève à 31 585.33 € HT. La recette résultant de cette vente sera créditée sur l'exercice en cours du budget ZA de Carlac.

#### Le Conseil, la Présidente entendue :

- **PREND** connaissance des décisions énumérées dans l'exposé ci-dessus conformément aux délégations accordées par délibération n° 2021-54 du 15 septembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 24 novembre 2025

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en  
Préfecture par voie dématérialisée en date du  
Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,  
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,  
Albert FALCON



#### IMPORTANT

##### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

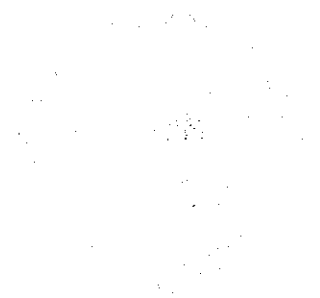
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 24 novembre 2025 à 10h00

N° 2025-083

Nombre de Conseillers :

**En exercice : 34**

**Présents : 14**

**Votants : 19**

Objet :

**Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du dix-neuf novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan », à la suite d'une première convocation adressée le 13 novembre 2025 pour une séance prévue le 19 novembre 2025, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies.*

Etaient présents :

*Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN,*

*Commune de Grèzes : Fabrice BALDET*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES,*

*Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Michel CONDI*

*Commune de Palhers : André RAYMOND*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER*

Absents avec procuration :

*Commune de Bourg sur Colagne : Marie ROCHETEAU (pouvoir donné à Michèle CASTAN),*

*Commune de Marvejols : Paul DE LAS CASES (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL), Aymeric FELGEIROLLES, (pouvoir donné à Gilbert GIRMA), Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)*

*Commune de Montrodat : Maggy REMIZE (pouvoir donné à Michel CONDI)*

Absents :

*Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE*

*Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES*

*Commune du Buisson : Vincent REMISE*

*Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET*

*Commune de Marvejols : Corinne CASTAREDE, Eugénie CAZES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI, Jean Pierre NEPHTALI, Jérémy PIC, Véronique PROUST, Matthias SEGURA*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN*

Invités : *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Responsable SPIC Eau), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Albert FALCON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT, relatif à l'approbation du procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante et à sa publication sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de Communes et sous forme d'une mise à disposition du public d'un exemplaire papier dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté,

Considérant la tenue de la séance du 25 septembre 2025,  
Vu le procès-verbal joint à la convocation,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 24 novembre 2025

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en  
Préfecture par voie dématérialisée en date du  
Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,  
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,  
Albert FALCON



**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 24 novembre 2025 à 10h00

N° 2025-084

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 34**

**Présents : 14**

**Votants : 19**

**Objet :**

**SDEE – Actualisation des statuts**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du dix-neuf novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan », à la suite d'une première convocation adressée le 13 novembre 2025 pour une séance prévue le 19 novembre 2025, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies.*

**Etaient présents :**

*Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN,*

*Commune de Grèzes : Fabrice BALDET*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES,*

*Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Michel CONDI*

*Commune de Palhers : André RAYMOND*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Bourg sur Colagne : Marie ROCHETEAU (pouvoir donné à Michèle CASTAN),*

*Commune de Marvejols : Paul DE LAS CASES (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL), Aymeric FELGEIROLLES, (pouvoir donné à Gilbert GIRMA), Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)*

*Commune de Montrodat : Maggy REMIZE (pouvoir donné à Michel CONDI)*

**Absents :**

*Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE*

*Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES*

*Commune du Buisson : Vincent REMISE*

*Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET*

*Commune de Marvejols : Corinne CASTAREDE, Eugénie CAZES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI, Jean Pierre NEPHALI, Jérémy PIC, Véronique PROUST, Matthias SEGURA*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN*

**Invités :** *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Responsable SPIC Eau), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Albert FALCON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité de la Lozère, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre 1968, 2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère", 22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003, 19 janvier 2010 et 26 janvier 2017 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère" ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, notamment son article 68,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Lozère,

Vu la délibération du Conseil syndical du SDEE n°22.02.08 du 8 mars 2022 relative à la cession des biens de la station Bleymard Mont Lozère au Département de la Lozère.

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la mise à jour des statuts du SDEE, conformément au document annexé à la présente délibération, afin
  - De supprimer l'article 2.4 relatif à la « station du Bleymard Mont Lozère »
  - D'actualiser la liste des communes et EPCI adhérents, conformément aux évolutions institutionnelles et réglementaires exposées ci-dessus
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 24 novembre 2025

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en  
Préfecture par voie dématérialisée en date du  
Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,  
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,  
Albert FALCON



**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 24 novembre 2025 à 10h00

N° 2025-085

**Objet :**

**Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques – Modification des statuts**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 34**

**Présents : 16**

**Votants : 21**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du dix-neuf novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan », à la suite d'une première convocation adressée le 13 novembre 2025 pour une séance prévue le 19 novembre 2025, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies.*

**Etaient présents :**

*Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN,*

*Commune de Grèzes : Fabrice BALDET*

*Commune du Buisson : Vincent REMISE*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Matthias SEGURA*

*Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Michel CONDI*

*Commune de Palhers : André RAYMOND*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Bourg sur Colagne : Marie ROCHETEAU (pouvoir donné à Michèle CASTAN),*

*Commune de Marvejols : Paul DE LAS CASES (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL), Aymeric FELGEIROLLES, (pouvoir donné à Gilbert GIRMA), Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)*

*Commune de Montrodat : Maggy REMIZE (pouvoir donné à Michel CONDI)*

**Absents :**

*Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE*

*Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES*

*Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET*

*Commune de Marvejols : Corinne CASTAREDE, Eugénie CAZES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI, Jean Pierre NEPTALI, Jérémy PIC, Véronique PROUST*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN*

**Invités :** *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Responsable SPIC Eau), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Albert FALCON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2121-7, L.5711-1, L.5211-5 et L.5211-20,

Vu le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L.211-7 et L-213-12,

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 du préfet coordonnateur de bassin, approuvant la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne,

Vu les Schémas Directeurs de Coopération Intercommunale des départements de Lozère, Aveyron et Cantal, approuvés respectivement les 29 mars 2016, 24 mars 2016 et 30 mars 2016,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 31 décembre 2013, portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques, et adhésion du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée du Lot et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Dourdou de Conques.

Vu l'arrêté inter préfectoral du 19 décembre 2017, des préfets de Lozère et d'Aveyron, approuvant les statuts du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017, des préfets de Lozère, d'Aveyron et du Cantal, portant extension du périmètre du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques,

Vu les délibérations n°2025/25, 2025/26 et 2025/27 du comité syndical du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques,

Vu le projet de statuts modifiés du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques, annexé à la délibération,

Considérant que le syndicat a proposé un travail de concertation technique et politique avec les 14 EPCI adhérents,

Considérant qu'au vu des SDAGES et PDM Adour-Garonne 2022 – 2027, ainsi que du document d'accompagnement n°8 définissant la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), il est nécessaire que le syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques mutualise une part des charges liées aux opérations de bassin versant,

### **Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de statuts du SMLD et acte la révision des statuts du SMLD tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Marvejols, le 24 novembre 2025

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en

Préfecture par voie dématérialisée en date du

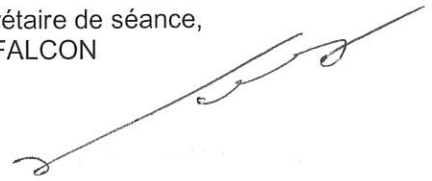
Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,  
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,  
Albert FALCON



IMPORTANT



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 24 novembre 2025 à 10h00

N° 2025-086

**Objet :**

**Action sociale d'intérêt communautaire – Intégration du Service Public de la Petite Enfance**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 34**

**Présents : 16**

**Votants : 21**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du dix-neuf novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan », à la suite d'une première convocation adressée le 13 novembre 2025 pour une séance prévue le 19 novembre 2025, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies.*

**Etaient présents :**

**Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN,**

**Commune de Grèzes : Fabrice BALDET**

**Commune du Buisson : Vincent REMISE**

**Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Matthias SEGURA**

**Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Michel CONDI**

**Commune de Palhers : André RAYMOND**

**Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE**

**Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY**

**Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER**

**Absents avec procuration :**

**Commune de Bourg sur Colagne : Marie ROCHETEAU (pouvoir donné à Michèle CASTAN),**

**Commune de Marvejols : Paul DE LAS CASES (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL), Aymeric FELGEIROLLES, (pouvoir donné à Gilbert GIRMA), Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)**

**Commune de Montrodat : Maggy REMIZE (pouvoir donné à Michel CONDI)**

**Absents :**

**Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE**

**Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES**

**Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET**

**Commune de Marvejols : Corinne CASTAREDE, Eugénie CAZES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI, Jean Pierre NEPTALI, Jérémy PIC, Véronique PROUST**

**Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN**

**Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Responsable SPIC Eau), Anaïs LE DU (Assistante de direction)**

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Albert FALCON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV de l'article L5214-16 relatif à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la loi du 18 décembre 2023 créant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et ayant introduit la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, statut attribué par défaut aux communes,

Vu le nouvel article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences dévolues aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant,

Considérant les statuts et la compétence action sociale exercée par la Communauté de communes du Gévaudan, dont l'intérêt communautaire couvre la politique en faveur de la petite enfance (0-4 ans) : la crèche, le LAEP, le RPE et les MAM,

Considérant la nécessité de définir plus précisément l'intérêt communautaire au titre de l'action sociale à laquelle est rattachée la compétence petite enfance, au regard notamment de la création du service public de la petite enfance,

### **Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **RECONNAIT** d'intérêt communautaire, au titre de la compétence facultative « action sociale d'intérêt communautaire », le service public de la petite enfance instauré par la loi du 18 décembre 2023,
- **PRECISE** que l'intérêt communautaire relatif aux crèche, LAEP, RAM (désormais RPE) et MAM est inchangé,
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Marvejols, le 24 novembre 2025

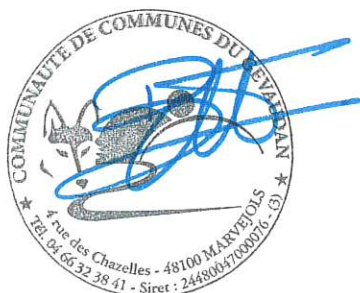
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en

Préfecture par voie dématérialisée en date du

Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,  
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,  
Albert FALCON



### **IMPORTANT**

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 24 novembre 2025 à 10h00

N° 2025-087

**Objet :**

**Convention Territoriale Globale**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 34**

**Présents : 16**

**Votants : 21**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du dix-neuf novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan », à la suite d'une première convocation adressée le 13 novembre 2025 pour une séance prévue le 19 novembre 2025, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies.*

**Etaient présents :**

*Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN,*

*Commune de Grèzes : Fabrice BALDET*

*Commune du Buisson : Vincent REMISE*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Matthias SEGURA*

*Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Michel CONDI*

*Commune de Palhers : André RAYMOND*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Bourg sur Colagne : Marie ROCHETEAU (pouvoir donné à Michèle CASTAN),*

*Commune de Marvejols : Paul DE LAS CASES (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL), Aymeric FELGEIROLLES, (pouvoir donné à Gilbert GIRMA), Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)*

*Commune de Montrodat : Maggy REMIZE (pouvoir donné à Michel CONDI)*

**Absents :**

*Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE*

*Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES*

*Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET*

*Commune de Marvejols : Corinne CASTAREDE, Eugénie CAZES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI, Jean Pierre NEPHTALI, Jérémie PIC, Véronique PROUST*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN*

**Invités :** *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Responsable SPIC Eau), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Albert FALCON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

### **Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la signature de la CTG annexée à la présente délibération pour la période 2026-2030
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Marvejols, le 24 novembre 2025

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en

Préfecture par voie dématérialisée en date du

Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,  
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,  
Albert FALCON



### **IMPORTANT**

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 28/11/2025**

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 24 novembre 2025 à 10h00

N° 2025-088

Nombre de Conseillers :

**En exercice : 34**

**Présents : 16**

**Votants : 21**

Objet :

**Voirie : actualisation de l'intérêt communautaire**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du dix-neuf novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan », à la suite d'une première convocation adressée le 13 novembre 2025 pour une séance prévue le 19 novembre 2025, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies.*

Etaient présents :

*Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN,*

*Commune de Grèzes : Fabrice BALDET*

*Commune du Buisson : Vincent REMISE*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Matthias SEGURA*

*Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Michel CONDI*

*Commune de Palhers : André RAYMOND*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER*

Absents avec procuration :

*Commune de Bourg sur Colagne : Marie ROCHETEAU (pouvoir donné à Michèle CASTAN),*

*Commune de Marvejols : Paul DE LAS CASES (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL), Aymeric FELGEIROLLES, (pouvoir donné à Gilbert GIRMA), Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)*

*Commune de Montrodat : Maggy REMIZE (pouvoir donné à Michel CONDI)*

Absents :

*Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE*

*Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES*

*Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET*

*Commune de Marvejols : Corinne CASTAREDE, Eugénie CAZES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI, Jean Pierre NEPTALI, Jérémie PIC, Véronique PROUST*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN*

Invités : *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Responsable SPIC Eau), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Albert FALCON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV de l'article L5214-16 relatif à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que la CLECT s'est prononcée en 2017 sur l'évaluation des charges transférées en matière de voirie (entretien et renouvellement), à la suite du passage à la fiscalité professionnelle unique ; qu'ont alors été définies comme relevant de l'intérêt communautaire toutes les voies communales revêtues, exceptées les rues et places,

Considérant que les modalités initiales de financement de cette compétence (emprunts, subventions, participations de la Communauté de Communes sans lien direct avec le linéaire de voirie) ayant largement évolué, la commission voirie, composée de l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes, s'est réunie à plusieurs reprises pour proposer une nouvelle définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, qui intègre les enjeux de développement du territoire, la solidarité intercommunale et les impacts des transferts de fiscalité entre les Communes et la Communauté de Communes.

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 3 voix CONTRE (Rémi ANDRE, Michel CONDI et Maggy REMIZE par procuration)**

- **PRECISE** que sont reconnues d'intérêt communautaire les voies communales revêtues situées hors agglomération et reliant des hameaux ou des bourgs, ainsi que les voies communales situées en agglomération desservant des équipements à rayonnement communautaire
- **PRECISE** que sont compris dans la voirie la chaussée (structure de chaussée et couche de roulement) ainsi que les fossés
- **PRECISE** que la signalisation verticale et horizontale est du ressort des Communes, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 24 novembre 2025

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en  
Préfecture par voie dématérialisée en date du  
Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,  
Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance,  
Albert FALCON

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 24 novembre 2025 à 10h00

N° 2025-089

Nombre de Conseillers :

**En exercice : 34**

**Présents : 16**

**Votants : 21**

Objet :

**Déneigement – actualisation du tarif des prestations**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du dix-neuf novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan », à la suite d'une première convocation adressée le 13 novembre 2025 pour une séance prévue le 19 novembre 2025, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies.*

Etaient présents :

*Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN,*

*Commune de Grèzes : Fabrice BALDET*

*Commune du Buisson : Vincent REMISE*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Matthias SEGURA*

*Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Michel CONDI*

*Commune de Palhers : André RAYMOND*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER*

Absents avec procuration :

*Commune de Bourg sur Colagne : Marie ROCHETEAU (pouvoir donné à Michèle CASTAN),*

*Commune de Marvejols : Paul DE LAS CASES (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL), Aymeric FELGEIROLLES, (pouvoir donné à Gilbert GIRMA), Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)*

*Commune de Montrodat : Maggy REMIZE (pouvoir donné à Michel CONDI)*

Absents :

*Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE*

*Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES*

*Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET*

*Commune de Marvejols : Corinne CASTAREDE, Eugénie CAZES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI, Jean Pierre NEPHTALI, Jérémy PIC, Véronique PROUST*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN*

Invités : *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Responsable SPIC Eau), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Albert FALCON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et compétences de la Communauté de communes en matière de voirie et de viabilité hivernale,

Vu les conventions de déneigement portant sur l'entretien des voies,

Vu la décision 026/21 du 6 mai 2021 relative à la fixation des tarifs de déneigement,

Vu la délibération 2022-103 du 8 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de déneigement,

Considérant que les tarifs des prestations de déneigement assurées par les agriculteurs et réglées par la Communauté de Communes s'élèvent à ce jour à 65€/heure ; que la fourniture de la pouzzolane et du sel de déneigement est assurée par la Communauté de Communes,

Considérant que les tarifs des prestations de déneigement assurées pour le compte du Département, sur les routes départementales, s'élèvent à ce jour à 60€/heure ; que la fourniture de la pouzzolane et du sel de déneigement est assurée par la Communauté de Communes,

Afin de tenir compte de la hausse des coûts de fonctionnement et d'entretien des véhicules,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE** les tarifs de viabilité hivernale de la manière suivante :

<b>PRESTATIONS</b>	<i>Déneigement (étrave + salage) sur le territoire de la CC y compris fourniture par la CC de pouzzolane et sel de déneigement</i>	<i>Déneigement route départementale + hors territoire CC, y compris fourniture par la CC de pouzzolane et sel de déneigement</i>	<i>Utilisation fraise à neige route départementale + hors territoire CC</i>	<i>Coût horaire de travail – main d'œuvre (mise en place de pare-neige, remplissage bac à sel...)</i>
<b>TARIFS TTC</b>	<b>75,00 €</b>	<b>75,00 €</b>	<b>130,00 € (inchangé)</b>	<b>20,00 € (inchangé)</b>

- **PRECISE** que ces tarifs, pour les périodes hivernales suivantes, seront ajustés par application d'un coefficient C d'actualisation donné par la formule suivante :

*Index TP08 (octobre de l'hiver considéré)*

C = -----

*Index TP08 (octobre 2025)*

*L'index TP08 est l'index " Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie" base 100 en 2010.*

- **RAPPELLE** qu'un état des prestations devra être établi et visé par le responsable du service et/ou l'autorité territoriale concerné avant l'émission du titre correspondant. Ces états devront impérativement être transmis avant le 30 juin de l'année concernée, faute de quoi ils ne pourront être pris en charge.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 24 novembre 2025

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en  
Préfecture par voie dématérialisée en date du  
Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,  
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,  
Albert FALCON



#### IMPORTANT

##### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 24 novembre 2025 à 10h00

N° 2025-090

Nombre de Conseillers :

En exercice : 34

Présents : 16

Votants : 21

Objet :

Déchets ménagers – cession d'une benne à ordures ménagères

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du dix-neuf novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan », à la suite d'une première convocation adressée le 13 novembre 2025 pour une séance prévue le 19 novembre 2025, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies.*

Etaient présents :

*Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN,*

*Commune de Grèzes : Fabrice BALDET*

*Commune du Buisson : Vincent REMISE*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Matthias SEGURA*

*Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Michel CONDI*

*Commune de Palhers : André RAYMOND*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER*

Absents avec procuration :

*Commune de Bourg sur Colagne : Marie ROCHETEAU (pouvoir donné à Michèle CASTAN),*

*Commune de Marvejols : Paul DE LAS CASES (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL), Aymeric FELGEIROLLES, (pouvoir donné à Gilbert GIRMA), Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)*

*Commune de Montrodat : Maggy REMIZE (pouvoir donné à Michel CONDI)*

Absents :

*Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE*

*Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES*

*Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET*

*Commune de Marvejols : Corinne CASTAREDE, Eugénie CAZES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI, Jean Pierre NEPHALI, Jérémy PIC, Véronique PROUST*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN*

Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Responsable SPIC Eau), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Albert FALCON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la livraison d'une nouvelle benne à ordures ménagères le 1<sup>er</sup> août 2025, en remplacement de la benne à ordures ménagères immatriculée CL-078-DG,

Considérant que la valeur nette comptable de cette BOM est nulle,

Considérant qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire de la Communauté de Communes ce véhicule,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la sortie du patrimoine communautaire du matériel suivant :
  - Benne à ordures ménagères immatriculée CL-078-DG,
  - mise en circulation le 26 septembre 2012,
  - 305 000km (et 14 000 heures) au 29/10/2025,
  - de marque DAF LF 280 (16t), équipée d'une presse FAUN VR3 Variopress
  - aux normes Euro 5
- **APPROUVE** la vente du véhicule, en l'état, au plus offrant, étant entendu que les offres seront rédigées sur les formulaires de soumission établis à cet effet ainsi que sur les plateformes Agorastore et/ou Drouot (avec une commission sur le montant HT de la vente). Les offres devront être remises sous pli cacheté avant le 31 décembre à 12h au siège de la Communauté de Communes, en précisant que la mise à prix minimale est fixée à 10 000€.
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à relancer une procédure de vente au plus offrant en adaptant à la fois les supports et la mise à prix minimale si la première procédure s'avérait infructueuse.
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 24 novembre 2025

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en  
Préfecture par voie dématérialisée en date du  
Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,  
Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance,  
Albert FALCON

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 24 novembre 2025 à 10h00

N° 2025-091

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 34**

**Présents : 16**

**Votants : 21**

**Objet :**

**Budget principal – décision modificative n°2**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du dix-neuf novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan », à la suite d'une première convocation adressée le 13 novembre 2025 pour une séance prévue le 19 novembre 2025, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies.*

**Etaient présents :**

*Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN,*

*Commune de Grèzes : Fabrice BALDET*

*Commune du Buisson : Vincent REMISE*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Matthias SEGURA*

*Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Michel CONDI*

*Commune de Palhers : André RAYMOND*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Bourg sur Colagne : Marie ROCHETEAU (pouvoir donné à Michèle CASTAN),*

*Commune de Marvejols : Paul DE LAS CASES (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL), Aymeric FELGEIROLLES, (pouvoir donné à Gilbert GIRMA), Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)*

*Commune de Montrodat : Maggy REMIZE (pouvoir donné à Michel CONDI)*

**Absents :**

*Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE*

*Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES*

*Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET*

*Commune de Marvejols : Corinne CASTAREDE, Eugénie CAZES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI, Jean Pierre NEPHTALI, Jérémy PIC, Véronique PROUST*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN*

**Invités :** Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Responsable SPIC Eau), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Albert FALCON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération 2025-026 du 3 avril 2025 relative au vote du budget principal primitif 2025,  
Vu la délibération 2025-069 du 25 septembre 2025 relative à l'approbation de la décision modificative n°1,

Considérant les modifications nécessaires suivantes :

**En section de fonctionnement :**

➤ *En dépenses :*

- **Au chapitre 012 – Charges de personnel :** hausse des crédits de 26 000 € correspondant certains écarts entre les sommes votées au budget et les dépenses prévisionnelles de fin d'année (dont l'intégration d'un agent précédemment mis à disposition).
- **Au chapitre 042 – Opération d'ordre entre sections :** hausse des crédits de 16 791.93 € permettant d'actualiser la dotation aux amortissements au prorata temporis des biens acquis depuis le premier janvier 2025.
- **Au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :** baisse de 16 791.93 €

➤ *En recettes :*

- **Au chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses :** hausse de 26 000 € des crédits correspondant au remboursement de la charge de personnel par la Ville de Marvejols, non prévu au budget

**En section d'investissement :**

➤ *En recettes :*

- **Au chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections :** hausse des crédits de 16 791.93 € en raison de l'actualisation de la dotation aux amortissements au prorata temporis des biens acquis depuis le premier janvier 2025.
- **Au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :** baisse de 16 791.93 €

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
012 - Charges de Personnel		1 236 567.47 €	26 000,00 €	1 262 567.47 €
042 - Opération d'ordre entre sections	6811 - Dotation aux amort des immobilisations incorporelles et corporelles	247 103,15 €	16 791,93 €	263 895,08 €
	023 - Virement à la section investissement	2 176 593,22 €	-16 791,93 €	2 159 801,29 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 660 263.84 €</b>	<b>26 000.00 €</b>	<b>3 686 263.84 €</b>

RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70845- Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP	0,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>

RECETTES			
OPERATION	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
040 - Opération d'ordre entre sections	247 103.15 €	16 791,93 €	263 895.08 €
021- Virement de la section de fonctionnement	2 176 593.22 €	-16 791,93 €	2 159 801.29€
<b>TOTAL</b>	<b>2 423 696.37 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 423 696.37 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures  
 Pour extrait conforme  
 A Marvejols, le 24 novembre 2025

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en  
 Préfecture par voie dématérialisée en date du  
 Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,  
 Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,  
 Albert FALCON



#### IMPORTANT

##### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-048-244800470-20251128-2025\_091\_DE



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 24 novembre 2025 à 10h00

N° 2025-092

**Objet :**

**Autorisations d'engager les dépenses d'investissement avant le vote  
du budget**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 34**

**Présents : 16**

**Votants : 21**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du dix-neuf novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan », à la suite d'une première convocation adressée le 13 novembre 2025 pour une séance prévue le 19 novembre 2025, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies.*

**Etaient présents :**

*Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN,*

*Commune de Grèzes : Fabrice BALDET*

*Commune du Buisson : Vincent REMISE*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Matthias SEGURA*

*Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Michel CONDI*

*Commune de Palhers : André RAYMOND*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Bourg sur Colagne : Marie ROCHETEAU (pouvoir donné à Michèle CASTAN),*

*Commune de Marvejols : Paul DE LAS CASES (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL), Aymeric FELGEIROLLES, (pouvoir donné à Gilbert GIRMA), Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)*

*Commune de Montrodat : Maggy REMIZE (pouvoir donné à Michel CONDI)*

**Absents :**

*Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE*

*Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES*

*Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET*

*Commune de Marvejols : Corinne CASTAREDE, Eugénie CAZES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI, Jean Pierre NEPTALI, Jérémy PIC, Véronique PROUST*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN*

**Invités :** *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Responsable SPIC Eau), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Albert FALCON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1 qui stipule que le Conseil peut autoriser la Présidente, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Afin de permettre à la Communauté de Communes de continuer à fonctionner, avant l'adoption du budget 2026,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les éventuelles dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2026, conformément au tableau présenté ci-dessous, préalablement au vote du BP 2026 :

**BUDGET PRINCIPAL**

Compte d'exécution	Total Prévu 2025	25% de 2025
20 - Immobilisations incorporelles	288 336,08 €	72 084,02 €
204 - Subventions d'équipement versées	178 828,06 €	44 707,02 €
21 - Immobilisations corporelles	568 577,15 €	142 144,29 €
23 - Immobilisations en cours	8 554 715,32 €	2 138 678,83 €
<b>Total général</b>	<b>9 590 456,61 €</b>	<b>2 397 614,15 €</b>

**BUDGET AEP**

Compte d'exécution	Total Prévu 2025	25% de 2025
20 - Immobilisations incorporelles	89 808,43 €	22 452,11 €
21 - Immobilisations corporelles	528 844,28 €	132 211,07 €
23 - Immobilisations en cours	1 392 378,06 €	348 094,52 €
<b>Total général</b>	<b>2 011 030,77 €</b>	<b>1 170 283,54 €</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Compte d'exécution	Total Prévu 2025	25% de 2025
20 - Immobilisations incorporelles	108 725,19 €	27 181,30 €
21 - Immobilisations corporelles	104 098,36 €	26 024,59 €
23 - Immobilisations en cours	7 077 496,23 €	1 769 374,06 €
<b>Total général</b>	<b>7 290 319,78 €</b>	<b>1 619 815,30 €</b>

**BUDGET CINEMA**

Compte d'exécution	Total Prévu 2025	25% de 2025
21 - Immobilisations corporelles	13 000,00 €	3 250,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
<b>Total général</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>3 250,00 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 24 novembre 2025

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en  
Préfecture par voie dématérialisée en date du  
Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,  
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,  
Albert FALCON



#### IMPORTANT

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 24 novembre 2025 à 10h00

N° 2025-093

**Objet :**

**AEP - redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 34**

**Présents : 16**

**Votants : 21**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du dix-neuf novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan », à la suite d'une première convocation adressée le 13 novembre 2025 pour une séance prévue le 19 novembre 2025, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies.*

**Etaient présents :**

*Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN,*

*Commune de Grèzes : Fabrice BALDET*

*Commune du Buisson : Vincent REMISE*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Matthias SEGURA*

*Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Michel CONDI*

*Commune de Palhers : André RAYMOND*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Bourg sur Colagne : Marie ROCHETEAU (pouvoir donné à Michèle CASTAN),*

*Commune de Marvejols : Paul DE LAS CASES (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL), Aymeric FELGEIROLLES, (pouvoir donné à Gilbert GIRMA), Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)*

*Commune de Montrodat : Maggy REMIZE (pouvoir donné à Michel CONDI)*

**Absents :**

*Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE*

*Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES*

*Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET*

*Commune de Marvejols : Corinne CASTAREDE, Eugénie CAZES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI, Jean Pierre NEPTALI, Jérémie PIC, Véronique PROUST*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN*

**Invités :** *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Responsable SPIC Eau), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Albert FALCON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.14€/m3 pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation global de la Communauté de Communes du Gévaudan est de 0.78,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

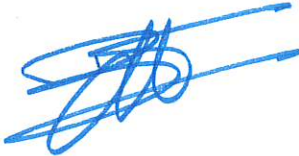
**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** à 0,109€ /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 24 novembre 2025

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en  
Préfecture par voie dématérialisée en date du  
Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,  
Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance,  
Albert FALCON



#### IMPORTANT

##### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 24 novembre 2025 à 10h00

N° 2025-094

**Objet :**

**AC - redevance pour performance des réseaux d'assainissement pour l'année 2026**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 34**

**Présents : 16**

**Votants : 21**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du dix-neuf novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan », à la suite d'une première convocation adressée le 13 novembre 2025 pour une séance prévue le 19 novembre 2025, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies.*

**Etaient présents :**

**Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN,**

**Commune de Grèzes : Fabrice BALDET**

**Commune du Buisson : Vincent REMISE**

**Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Matthias SEGURA**

**Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Michel CONDI**

**Commune de Palhers : André RAYMOND**

**Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE**

**Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY**

**Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER**

**Absents avec procuration :**

**Commune de Bourg sur Colagne : Marie ROCHETEAU (pouvoir donné à Michèle CASTAN),**

**Commune de Marvejols : Paul DE LAS CASES (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL), Aymeric FELGEIROLLES, (pouvoir donné à Gilbert GIRMA), Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)**

**Commune de Montrodat : Maggy REMIZE (pouvoir donné à Michel CONDI)**

**Absents :**

**Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE**

**Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES**

**Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET**

**Commune de Marvejols : Corinne CASTAREDE, Eugénie CAZES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI, Jean Pierre NEPTALI, Jérémie PIC, Véronique PROUST**

**Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN**

**Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Responsable SPIC Eau), Anaïs LE DU (Assistante de direction)**

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Albert FALCON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités ou établissements publics de coopération compétents pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour Garonne
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.25€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation global de la Communauté de Communes du Gévaudan est de 0.436,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

### **Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE** à 0,109€ /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 24 novembre 2025

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en  
Préfecture par voie dématérialisée en date du  
Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,  
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,  
Albert FALCON



#### IMPORTANT

##### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 24 novembre 2025 à 10h00

N° 2025-095

**Objet :**

**AC - Acquisitions de terrains et autorisations de passage –  
procédure DUP pour le projet de nouvelle station d'épuration de  
Marvejols**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 34  
Présents : 15  
Votants : 20**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du dix-neuf novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan », à la suite d'une première convocation adressée le 13 novembre 2025 pour une séance prévue le 19 novembre 2025, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies.*

**Etaient présents :**

*Commune de Bourg sur Colagne : Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN,*

*Commune de Grèzes : Fabrice BALDET*

*Commune du Buisson : Vincent REMISE*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Matthias SEGURA*

*Commune de Montrodât : Rémi ANDRE, Michel CONDI*

*Commune de Palhers : André RAYMOND*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Bourg sur Colagne : Marie ROCHETEAU (pouvoir donné à Michèle CASTAN),*

*Commune de Marvejols : Paul DE LAS CASES (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL), Aymeric FELGEIROLLES, (pouvoir donné à Gilbert GIRMA), Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)*

*Commune de Montrodât : Maggy REMIZE (pouvoir donné à Michel CONDI)*

**Absents :**

*Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE*

*Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES*

*Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET*

*Commune de Marvejols : Corinne CASTAREDE, Eugénie CAZES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI, Jean Pierre NEPHTALI, Jérémy PIC, Véronique PROUST*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN*

**Invités :** Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Responsable SPIC Eau), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Albert FALCON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L 122- 1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la décision 018/21 du 12 avril 2021 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre (missions AVP, PRO et ACT) pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration Marvejols / Montrodat / Antrenas,

Vu le rapport de manquement administratif de la Direction Départementale des Territoires du 6 octobre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB-2022-173-0006 du 22 juin 2022 prescrivant la réalisation d'une étude définissant les actions à mettre en œuvre en vue de la mise en conformité du système de collecte de l'agglomération d'assainissement de Marvejols,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB-2022-173-0007 du 22 juin 2022 mettant en demeure la CCG de déposer un dossier de demande d'autorisation en vue de la régularisation du système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Marvejols,

Vu la délibération 2022-095 du 19 juillet 2022 relative à l'acquisition du terrain cadastré C1193 à Marvejols pour y implanter la future station d'épuration Marvejols / Montrodat / Antrenas,

Vu la délibération 2022-135 du 10 novembre 2022 relative à l'acquisition de terrains et à des autorisations de passage pour les ouvrages annexes (poste de relevage, bassin d'orage, canalisations de transfert) à la future station d'épuration Marvejols / Montrodat / Antrenas,

Vu la délibération 2023-068 du 25 mai 2023 relative à l'approbation du dossier d'autorisation environnementale pour la future station d'épuration Marvejols / Montrodat / Antrenas,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB-2024-318-0001 du 13 novembre 2024 portant autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et L214-3 du Code de l'environnement du système d'assainissement de l'agglomération de Marvejols

Vu la délibération 2024-080 du 30 mai 2024 relative à l'approbation du projet de nouvelle station d'épuration de Marvejols, Montrodat, Antrenas et de son plan de financement,

Considérant que les négociations amiables ont été engagées auprès des différents propriétaires, sans avoir pu aboutir pour l'heure,

Considérant la nécessité de faire avancer au plus vite ce projet de rénovation de la station d'épuration, notamment au regard de la mise en précontentieux européen de la station d'épuration actuelle et au regard de la validité des aides de l'Agence de l'Eau, pour une durée de 4 ans, non prorogable,

#### **Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE d'acquérir**, en pleine propriété, à défaut d'accord amiable, par voie d'expropriation, les emprises foncières destinées à l'implantation d'un poste de relevage et d'un bassin d'orage
- **DECIDE d'obtenir** les servitudes de passage, à défaut de la voie amiable, par déclaration d'utilité publique pour les canalisations de transfert vers le site de la nouvelle station d'épuration
- **DONNE** mandat à Madame la Présidente ou son représentant pour engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique qui s'avérerait nécessaire et signer toute pièce relative à cette affaire
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à saisir M le Préfet pour lancer l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 24 novembre 2025

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en  
Préfecture par voie dématérialisée en date du  
Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,  
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,  
Albert FALCON



#### IMPORTANT

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 24 novembre 2025 à 10h00

N° 2025-096

**Objet :**

**Prévoyance - modalités de mise en œuvre de la participation**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 34**

**Présents : 16**

**Votants : 21**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du dix-neuf novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan », à la suite d'une première convocation adressée le 13 novembre 2025 pour une séance prévue le 19 novembre 2025, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies.*

**Etaient présents :**

**Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN,**

**Commune de Grèzes : Fabrice BALDET**

**Commune du Buisson : Vincent REMISE**

**Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Matthias SEGURA**

**Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Michel CONDI**

**Commune de Palhers : André RAYMOND**

**Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE**

**Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY**

**Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER**

**Absents avec procuration :**

**Commune de Bourg sur Colagne : Marie ROCHETEAU (pouvoir donné à Michèle CASTAN),**

**Commune de Marvejols : Paul DE LAS CASES (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL), Aymeric FELGEIROLLES, (pouvoir donné à Gilbert GIRMA), Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)**

**Commune de Montrodat : Maggy REMIZE (pouvoir donné à Michel CONDI)**

**Absents :**

**Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE**

**Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES**

**Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET**

**Commune de Marvejols : Corinne CASTAREDE, Eugénie CAZES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI, Jean Pierre NEPHALI, Jérémy PIC, Véronique PROUST**

**Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN**

**Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Responsable SPIC Eau), Anaïs LE DU (Assistante de direction)**

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Albert FALCON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les Centres De Gestion (CDG) de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire de « prévoyance »,

Vu la délibération n°146C/2019 du 19 décembre 2019 relative à la fixation de la participation de la Communauté de Communes au régime de prévoyance au profit de ses agents,

Vu la convention de participation relative au risque prévoyance proposée par le groupement d'assurances DIOT SIACI MALKOFF HUMANIS, retenu par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Lozère suite à la procédure d'appel d'offres qu'il a mené,

Vu la convention d'accompagnement à la gestion proposée par le CDG 48,

Vu l'avis favorable du CST du 29 septembre 2025,

### **Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOpte** l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.
- **ADHERE** à la convention de participation relative au risque prévoyance proposée par le groupement d'assurances DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48, pour une durée de 6 ans.
- **FIXE** le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026 à 50 % du montant de la cotisation de l'offre de base
- **PARTICIPE** dans les mêmes proportions à la garantie optionnelle rente éducation
- **PRECISE** que cette participation se substitue à la participation telle que définie par la délibération n° 146C/ 2019 du 19 décembre 2019
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux budgets des exercices.
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 24 novembre 2025

Certifiée exécutoire compte tenu  
de sa transmission en Préfecture  
par voie dématérialisée en date du  
Et de sa publication en ligne en  
date du

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

La Présidente,  
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,  
Albert FALCON



**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com